



Mobilisation des recettes à la Direction Générale des Recettes du Kasai-Oriental : Contraintes et Perspectives

Mobilisation of revenues at the General Directorate of Revenues of Kasai-Oriental: constraints and perspectives

KANGOMA MITEO Dieudonné

Chef de Travaux

Section Gestion

Institut Supérieur de Commerce– Mbuji mayi – Kasai-Oriental - R.D. Congo

KAPINGA ILUNGA Josée

Professeure Associée

Faculté des Sciences Economiques et de Gestion

Université Officielle de Mbuji mayi – Mbuji mayi – Kasai-Oriental - R.D. Congo

BEMBONGA MOGANGA Benjamin

Professeur Associé

Faculté des Sciences Economiques et de Gestion

Université de Kisangani – Kisangani – R.D. Congo

BOLITO LOSEMBE WAYALITONGO Rémy

Professeur Ordinaire

Faculté des Sciences Economiques et de Gestion

Université de Kinshasa – Kinshasa – R.D. Congo

Résumé : Cet article analyse les défis et les stratégies de la Direction Générale des Recettes du Kasai-Oriental pour optimiser la collecte des fonds publics en République Démocratique du Congo. L'auteur souligne que la mobilisation fiscale est entravée par des obstacles majeurs tels que l'incivisme fiscal, le manque de transparence et la dégradation du tissu économique provincial. Bien que des réformes techniques aient été initiées, les données statistiques révèlent un écart persistant entre les prévisions budgétaires et les recettes réellement perçues. Pour remédier à ces défaillances, l'étude préconise une professionnalisation des agents, une numérisation accrue des procédures et une meilleure

sensibilisation des contribuables. En conclusion, l'article affirme que la stabilité financière de la province dépend d'une réforme profonde du système fiscal adaptée aux réalités socio-économiques locales.

Abstract: This article analyses the challenges and strategies of the General Directorate of Revenues of Kasai-Oriental to optimise the collection of public funds in the Democratic Republic of Congo. The author emphasises that tax mobilisation is hindered by major obstacles such as tax noncompliance, lack of transparency, and the deterioration of the provincial economic fabric. Although technical reforms have been initiated, statistical data reveal a persistent gap between budget forecasts and actual revenues collected. To address these shortcomings, the study recommends professionalising the agents, increasing the digitisation of procedures, and improving taxpayer awareness. In conclusion, the article asserts that the financial stability of the province depends on a profound reform of the tax system adapted to local socio-economic realities.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.21245544>

1. Introduction

Pour promouvoir l'économie d'un pays, d'une province ou d'une ville, la maximisation des recettes du trésor public provient des services rendus aux usagers par les biais des entreprises publiques ayant comme mission de récolte des recettes provenant des impôts, taxes, droits et de la redevance.

En ce temps où tous les Etats du monde cherchent à se développer à travers leurs ressources, il importe que chaque pays détermine la source de ses financements. Pour mieux arriver à ces fins, le recours aux contributions obligatoires prélevées par l'État, le plus souvent sous forme d'impôts, auprès des personnes physiques et morales devient de plus en plus une nécessité.

De cette façon, les impôts et taxes constituent la ressource principale des deniers de l'Etat, et le paiement de ceux-ci reste un acte civique par excellence qui permettra à l'Etat de répondre aux besoins de l'intérêt général. L'impôt est perçu sans contrepartie direct. C'est pourquoi il est distinct de la redevance ou de la taxe qui est due en contrepartie d'un service rendu. Pour couvrir ses charges et répondre aux besoins socio-économiques de la population, l'Etat a besoin des recettes provenant de paiement des impôts, taxes et redevances qui leurs permettent de rendre service. D'où ils doivent plus mobiliser pour faire leurs objectifs.

La mobilisation efficace des recettes fiscales est un enjeu central pour le développement des provinces en République Démocratique du Congo, notamment au Kasai Oriental. Ces dernières années, la province a initié des réformes et des innovations, telles que la mise en place d'une plateforme interactive pour améliorer la gestion et la maximisation des recettes, en collaboration avec des entreprises spécialisées et le ministère provincial des Finances. Cependant, malgré ces efforts, des défis persistent dans le circuit d'encaissement, notamment en ce qui concerne la traçabilité, la régularité des procédures et le contrôle effectif des fonds collectés.

En effet, le passage d'une fiscalité qui répond aux objectifs de développement socio-économique du pays ne doit non seulement renflouer la caisse de l'Etat mais la relance devrait avoir des retombés positifs ou significatifs sur la mobilisation des recettes fiscales, en instaurant une bonne lecture des textes fiscaux.

Outre, plusieurs contribuables ne connaissent pas la langue utilisée par l'administration fiscale quand bien même tout le monde essaie de la parler. Ainsi la mission d'assurer une large diffusion de règles fiscales et la compréhension du langage permet également un rapprochement des contribuables de s'acquérir et aussi à l'acceptation de l'impôt par les contribuables.

C'est ainsi que par le biais de l'administration publique, le service chargé de la fiscalité et des autres services auxiliaires que l'Etat doit se réveiller et appliquer certaines stratégies pour réorganiser son système fiscal en luttant contre la fraude fiscale pour qu'il soit à mesure de couvrir ses dépenses.

Malgré l'existence d'un cadre légal et institutionnel pour la collecte des recettes fiscales, la province du Kasai-Oriental fait face à des difficultés majeures dans l'optimisation et la sécurisation des encaissements. Ces difficultés se manifestent par des écarts entre les prévisions et les réalisations, le manque de traçabilité, la faiblesse des contrôles internes et l'inefficacité de certaines procédures administratives.

Eu égard à ce qui précède nous pouvons donc exprimer notre préoccupation en nous posant des questions suivantes :

- Quels sont les principales contraintes qui limite la mobilisation de recettes à la Direction Générales des Recettes du Kasai-Oriental ?
- Dans quelle mesure les capacités organisationnelles, technique et humaines de la DGRKOR influence-t-elle la performance de la mobilisation fiscale ?
- Quelles stratégies peuvent améliorer la mobilisation des recettes fiscales dans le contexte du Kasai-Oriental ?

L'objectif général est d'analyser les contraintes qui limitent la mobilisation des recettes à la Direction Générales des Recettes du Kasai-Oriental et proposer des perspectives d'amélioration. A cela s'ajoute de manière spécifique les objectifs suivants : Identifier et analyser les principales contraintes qui freinent la mobilisation des recettes fiscale au Kasai-Oriental ; Evaluer l'impact de l'incivisme fiscale et de l'économie informelle sur la performance de la mobilisation des recettes ; Proposer des stratégies et perspectives permettent d'améliorer l'efficacité et la transparence dans la collecte des recettes.

2. Revue de la littérature théorique

2.1. Approche conceptuelle sur les recettes

Les recettes désignent les sommes perçues par les administrations publiques provenant des impôts et taxes. Elles n'incluent pas les cotisations sociales.

Nous distinguons dans le cadre de cette étude les recettes non-fiscales et les recettes fiscales.

▪ 1.1. Recettes non-fiscales

Avant d'aborder la notion des recettes ou ressources non-fiscales, il est important que nous parlions d'une manière lapidaire de la notion des ressources publiques qui en fait un ensemble des moyens dont dispose les pouvoirs publics pour assurer le fonctionnement et le développement socio-économique de la nation, lesquelles sont essentiellement des charges courantes de l'administration aussi bien des investissements dans de divers domaines.

Ces moyens d'action proviennent des produits des ressources fiscales, non fiscales et des autres ressources dites exceptionnelles prévues par la loi n°083-03 du 23 Février 1930 telle que modifiée et complétée par l'ordonnance-loi n°087-04 du 10 Janvier 1987 ; loi dite foncière.

Les types de recettes non-fiscales est récent et n'est pas universel dans les finances publiques. D'où la nécessité de circonscrire le cadre de recettes non-fiscales. Autrefois, ces recettes étaient qualifiées « d'autres recettes ».

A cet effet, il conviendrait d'expliquer les vocables tels que : l'impôt, la taxe, la redevance, la parafiscalité déjà courant dans le jargon de finances publiques.

Il conviendrait de noter que les recettes non-fiscales se composent essentiellement des ressources domaniales judiciaires, administratives et de participation, de dons et legs d'une part et des taxes administratives, parafiscalité de l'autre part.

a.1. Recettes domaniales

Les recettes domaniales sont des ressources que l'Etat fixe dans les domaines publics et privés.

. **Le domaine Public** : Il s'agit de tous les biens par nature ou par leurs destinations, ne sont pas susceptibles d'appropriation privée, c'est-à-dire que l'Etat les détient en qualité de pouvoir souverain et comprend les biens affectés au service public pour usage public, nous avons des routes, des plaines d'avions, des immobiliers, les pâturages, les droits de navigations, etc., les droits de stationnement sur les domaines publics.

. **Le domaine privé** : Il s'agit de tous les biens qui ne sont pas directement affectés à un service public et peuvent être vendus ou loués. Des biens analogues, constituant les :

- Dictionnaire des sciences économiques, 2ème éd. Armand colin, Paris 2007, p.404

- La loi foncière n°083-03 page 5, article 16 et 1 Paul de BRUYNE, Finances Publiques Congolaise, PUK, Kin, 1969, p.96. Fortunes des privées gérées comme telle et les ventes des immeubles privés, le droit de coupe des bois des domaines privés

a.2. Les recettes judiciaires

Ces sont des recettes constituées essentiellement des amendes pénales, des frais de production de jugement, des recettes ayant trait aux dossiers judiciaires de différents Cours et Tribunaux ainsi que d'autres Instances Judiciaires.

a.3. Les recettes administratives

Elles découlent de diverses taxes que perçoivent les administrations des ministères et organisations. On a à ce niveau : les taxes rémunératoires tenant lieu d'une contrepartie des services rendus par l'administration publique des redevances d'utilisation de service public, d'une concession et les amendes transactionnelles.

a.4. Les recettes de participation

Ces sont des recettes qui résultent de la participation de l'Etat comme actionnaire ou associé dans certaines entreprises qui peuvent être commerciales, industrielles ou des prestations des services, d'économie mixte et publique.

a.5. La taxe administrative

Le mot « taxe » est employé dans 3 sens différents, il est d'abord synonyme d'impôt. Les anciens impôts cédulaires sur le revenu étaient appelés « Taxe professionnelle » dans les années 42-49 en France, et après on les appelle « Taxe complémentaire ». La plupart des impôts sur la défense sont souvent appelés Taxe, TVA...

Elle est aussi le prix acquitté par l'usage d'un service public non industriel en contrepartie de la prestation ou avantage qu'ils retirent de ce service.

Elle correspond aussi à la notion de la parafiscalité. En gros, les taxes administratives sont des rémunérations pour un service rendu. Il convient de les distinguer des services industriels et de l'impôt.

a.6. Taxe parafiscale

Il s'agit des prélèvements opérés par certains organismes publics ou semi-publics, économiques ou sociaux pour assurer les financements de certains projets.

▪ 1.2 Recettes fiscales

D'une manière générale les recettes fiscales sont constituées des impôts, des droits et des quelques taxes

▪ 2.2. Notion d'impôts

L'analyse à ce niveau comporte les différentes caractéristiques et règles afférentes à l'impôt en vigueur tel que conçu en République Démocratique du Congo en matière fiscale.

La conception et la définition de l'impôt peuvent se modifier dans le temps et évoluer dans l'espace, c'est-à-dire qu'elles peuvent varier suivant qu'on se situe sur le plan juridique, social ou économique et en fonction des paramètres du moment.

Il existe alors plusieurs définitions en rapport avec l'impôt, à savoir :

Pour le Professeur BUABUA WA KAYEMBE, l'impôt est une constitution annuelle à caractère contributif repris par des personnes physiques ou morales habitant un Etat en vue de la couverture des charges publiques.

Pour le Professeur KIBUY MULAMBU, l'impôt est une prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales de droit privé et éventuellement de droit public par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie en vue de la couverture territoriale ou d'intervention publique.

Michel BOUVIER lui, définit l'impôt comme un prélèvement que la souveraineté exige de l'individu en vertu de principe de la solidarité nationale pour subvenir aux dépenses d'intérêt général et aux charges résultantes de dettes de l'Etat.

GASTON JEZE, définit lui aussi l'impôt comme étant une prestation pécuniaire requise des particuliers par voie d'autorité à titre définitif et sans contrepartie en vue de la couverture des charges publiques.

Mais il s'avère, par rapport à l'évolution de cette notion d'impôt, nous rassure le Prof KOLA GONZE que cette définition ne peut être aujourd'hui que moyennant quelques retouches et cela étant fait, de toutes les définitions par unanimité selon lui, définit l'impôt comme : « une prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public, d'après leurs facultés contributives par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée en vue de la couverture des charges publiques à des fins d'interventions de la puissance publique .

Par conséquent, nous retiendrons plus cette dernière définition dans le cadre de notre rédaction car elle renferme tous les aspects liés à la notion de la fiscalité qui en plus de son aspect financier considère l'impôt comme un instrument de la politique économique et sociale.

Au regard de ces définitions, nous avons retenu les caractéristiques suivantes :

- l'impôt est une prestation, un transfert de moyen de paiement à l'Etat ou aux autres collectivités publiques ;
- l'impôt est une prestation pécuniaire, il est exclusivement une prestation en argent et non en nature ;
- l'impôt à une destination d'utilité publique, en vue de la couverture des charges publiques, il constitue donc la source principale des recettes de l'Etat lui permettant de faire face aux dépenses publiques ;
- l'impôt est essentiellement un paiement à caractère forcé. Ce caractère provient de l'étymologie même de l'impôt qui vient du verbe imposer. Il est donc une obligation légale exigée de chaque citoyen.

Il s'agit d'un prélèvement imposé par l'Etat au moyen de son pouvoir de contrainte et non d'un prélèvement volontaire ou d'une faveur qu'on accorde à l'Etat. Le droit de lever l'impôt est donc un attribut de la puissance publique, une manifestation de l'impérialisme de l'Etat.

En outre, il est une contrainte car il trouve son sens dans la souveraineté de l'Etat, ce qui justifie pour le contribuable l'appellation d'assujettis.

Ce caractère forcé se manifeste surtout en ce que son tarif est fixé unilatéralement et en ce qu'on a besoin, son recouvrement est opéré par la force.

- L'impôt est sans contrepartie, son paiement n'est pas suivi d'une contrepartie directe de la part de l'Etat et c'est d'ailleurs cet aspect qui le différencie avec certaines notions voisines, mais cela n'exclut pas le fait qu'il ait une contrepartie. Il n'y a aucune corrélation visible et bien déterminée entre l'impôt et les services de l'Etat dont bénéficie le contribuable.
- L'impôt est établi et mis en recouvrement d'après des règles établies par le pouvoir public. Nous pouvons certainement nous référer ici à l'arsenal juridique de la République Démocratique du Congo pour affirmer ce point à partir de la constitution ainsi que d'autres lois ;
- L'impôt est requis des membres de la collectivité, il est dû par les individus en raison du fait qu'ils font partie d'une communauté organisée ;
- L'impôt est perçu à titre définitif, le paiement de l'impôt ne peut faire l'objet d'un remboursement. Donc quoi qu'il arrive, le contribuable ne se verra jamais être l'impôt exceptionnellement dans le cas de double imposition et d'erreurs matérielles ; y' le montant de l'impôt est porté au budget ou au trésor public ;
- L'impôt est sans affectation préalable, on ne peut déterminer par avance à quoi servir cet impôt payé.

3. Approche méthodologique

Pour mieux répondre à la question de recherche et à arriver aux résultats, nous avons utilisé la méthode descriptive et statistique.

- **Méthode descriptive**

Elle nous permettra d'avoir une description sur la DPI du Kasai oriental, sur l'encaissement des recettes fiscales à la DPI du Kasai oriental qui représente la direction générale des impôts.

- **Méthode statistique**

Elle nous permettra de traiter les données ; de dégager les fréquences et trouver la corrélation entre les variables étudiées.

Quant aux techniques, nous nous sommes intéressés aux techniques ci-après :

- **Techniques documentaires**

Elle comble des lacunes et de vides ou vient renforcer les points de vue au moment de l'analyse, elle peut fournir des opinions contraires et contradictoires sur le problème étudié suggérant ainsi des nouvelles voies d'exploitation.

C'est dans ce cadre que différents ouvrages et d'autres documents ont été exploités au cours de cette étude. Nos références documentaires ont concerné des études antérieures menées par divers auteurs sur le comportement des contribuables.

Dans la grande majorité, ces documents ont été consultés dans la bibliothèque de la direction provinciale des impôts du Kasai Oriental, des documents de la bibliothèque de l'université officielle de Mbuji-Mayi et sur les sites internet.

- **Technique d'interview**

Elle est une technique qui a pour but d'organiser un rapport de communication verbale entre deux personnes l'enquêteur et l'enquêté afin de permettre à l'enquêteur de recueillir certaines informations de l'enquête concernant un sujet précis.

Grâce à celle-ci nous avons récolté des données nécessaires à ce travail par des entretiens que nous avons eu entre le personnel de la Direction Générale des Recettes du Kasaï-Oriental, de la direction des études (département des statistiques financières, département de l'économie, département des finances publiques), de la direction des comptes courants de la BCC et du ministère des finances.

- **Paramètres d'étude**

En sciences économiques, il existe des théories autour des recettes fiscales, les chercheurs en sciences économiques ont considéré la fiscalité comme étant une fonction économique influencée par plusieurs facteurs.

D'une manière générale, ces facteurs sont du type économique, psychologique, culturel, social, etc. mais dans le cadre spécifique de notre travail, nous allons répartir les variables prises en compte dans l'ensemble des recettes fiscales à la DPI influencent ainsi que leurs indicateurs.

- **Etude des variables**

Par convention, les variables sont désignées par des lettres. Une variable est un phénomène qui varie au moins à deux niveaux, elle est donc le contraire d'une constante.

La collecte des données d'une recherche a donc pour but de constater et de mesurer l'ampleur des variations. Opérationnalisé une variable consiste donc à définir un phénomène de manière à pouvoir l'observer et le mesurer. Dans le cadre de notre travail, nous allons retenir les variables ci-après :

- Les assignations des recettes pendant une période ;
- Les réalisations des recettes pendant une période ;
- Les impôts directs ;
- Les impôts indirects.

Ces variables sont quantitatives.

- **Indicateurs des variables**

Une fois que les objectifs de politique et de l'aménagement ont été définis avec leurs points on peut identifier les indicateurs appropriés de résultats de même que les variables nécessaires à leurs estimations.

Il y a cependant un retour entre le choix de l'indicateur et les variables données.

Les indicateurs de résultats mesurent l'efficacité des actions d'aménagements mise en œuvre pour atteindre les objectifs de politique, il débouche grosso modo sur trois catégories des représentations.

- Les tendances simples en valeur absolue ;
- Les variations quantitatives ;
- Les tendances en valeurs relatives.

4. Résultats

Dans cette partie, nous allons présenter les données des différents recettes fiscales récoltées dans la province du Kasaï-Oriental, dégager le taux d'exécution sur les prévisions et réalisations et puis le coefficient de détermination entre les recettes totales et les différentes catégories des recettes.

Tableau n° 1 prévisions et réalisations de 2022 en CDF

Mois	Previsions	realisations	Taux d'executions
Janvier	509005472	965463572,5	44,39%
Fevrier	341295455	606695386,5	172,70%
Mars	355392732	441516876,8	124,23%
Avril	1168759938	1715392901	146,77%
Mai	674251484	5968086163	88,51%
Juin	386527147	632583649,2	166,25%
Juillet	1140328081	1294075481	113,48%
Août	496377974	260278426	52,42%
Septembre	1166448282	2800941202,3	24,09%
Octobre	499574527	3163112295	64,22%
Novembre	1157810595	302254538	25,66%
Decembre	488652295	294590887,1	60,29%

Le tableau ci-haut nous montre les prévisions de chaque mois et les réalisations au cours de l'exercice 2022 à la direction des recettes du Kasai-Oriental. Nous voyons dans les assignations que certains mois ou les montants assignés sont élevés et d'autres mois les montants sont bas et les réalisations suivent le même rythme à tel point qu'il y a des mois tels que février, mars, avril, mai ; juin et juillet où les réalisations sont au-delà de 100%.

Tableau n° 2 : prévisions et réalisations de 2023 en CDF

Mois	Previsions	realisations	Taux d'executions
Janvier	745097128	449637992,5	60,35%
Fevrier	490851255,6	301411285,5	61,41%
Mars	498102110,4	49026311	52,74%
Avril	2285416259	2608095901	114,12%
Mai	14,317911	1209668829	84,49%
Juin	573810311,7	277389528,7	48,34%
juillet	1531283875	182980838,9	84,76%
Août	677774465,4	304133257,1	44,87%
Septembre	1569200088	1305684260	83,21%
Octobre	685651079,1	218428398,3	31,86%
Novembre	1605656882	232658286	14,49%
Decembre	627620817,6	242785638,5	38,68%

Le tableau ci haut nous montre les prévisions de chaque mois et les réalisations au cours de l'exercice 2023 à la direction des recettes du Kasai-Oriental. Nous voyons dans les assignations certains mois ou les montants assigné sont élevés et d'autres les montants sont bas et les réalisations suivent le même rythme à tel point qu'il y a des mois tels que février, mars, avril, juin et juillet où les réalisations sont au-delà de 100%.

Tableau N°3 : prévisions et réalisations de 2024 en CDF

Mois	Previsions	réalisations	Taux d'executions
Janvier	724643894,4	503406591	69,47%
Fevrier	4646911003	376309978	80,98%
Mars	474229447,7	354018778	74,66%
Avril	1219768392,87	669472127	54,89%
Mai	487727273,41	111337759	228,28%
Juin	482280110	444534881	92,17%
juillet	7947122940,60	647376383	81,46%
Août	492175784,98	898656076	181,85%
Septembre	791212491,8	528777960	66,83%
Octobre	496027467,2	537382273	108,34%

Novembre	736133804,7	552326649	75,03%
Decembre	492082964,9	453853794	92,23%

Le tableau ci haut nous montre les prévisions de chaque mois et les réalisations au cours de l'exercice 2024 à la direction des recettes du Kasai-Oriental. Nous voyons dans les assignations certains mois ou les montants assignés sont élevés et d'autres les montants sont bas et les réalisations suivent le même rythme à tel point qu'il y a des mois tels que février, mars, avril, juin et juillet où les réalisations sont au-delà de 100 %.

Symmetric Measures

	Value	Asymp. Std. Error ^a	Approx. T ^b	Approx. Sig. ^c
Interval-by-Interval Pearson's R	,609	,183	4,473	,000
Ordinal-by-Ordinal Spearman Correlation	,215	,188	1,283	,208
N of Valid Cases	36			

- Not assuming the null hypothesis.
- Using the asymptotic standard error assuming the null hypothesis.
- Based on normal approximation

Ce tableau nous montre l'existence du coefficient de corrélation entre les deux variables (prévisions et réalisations).

Le coefficient de corrélation pearson mesure la corrélation linéaire entre deux variables. La valeur de corrélation est comprise entre -1 et +1 :

-1 : corrélation parfaite négative

+1 : corrélation positive parfaite

0 : aucune corrélation linéaire

Plus la corrélation est proche de 1 plus elle est forte et plus elle proche de 0 plus elle est faible

Notre coefficient de corrélation de pearson est de 0,609%

Le coefficient de détermination R

Le coefficient de détermination détermine et évalue la capacité d'un modèle statistique à expliquer et à prédire les résultats futurs. En d'autres termes, si nous avons la variable dépendante y et la variable indépendante x dans un modèle, alors R aide à déterminer la variation de y par la variation x (coefficient de détermination publiée le 12/08/2023)

Le coefficient de détermination est le carré du coefficient de corrélation. Elle est comprise entre 0 et 1.

Ainsi notre R^2 sera égal à $(0.609)^2 = 0.3708$

Ce qui nous amène à croire que les réalisations ne suivent les prévisions qu'à 37,08%

Après analyse et traitement des données, nous constatons qu'il existe un lien positif entre les prévisions assignées à la DGRKOR Kasai-Oriental et les réalisations, le coefficient de corrélation étant à 0.609. Il faut également souligner que la variation positive des prévisions des recettes n'explique pas totalement l'augmentation des réalisations des recettes. La nature de l'absence de communication entre les agents de la DGRKOR et les entrepreneurs qui sont soumis aux impôts laisse un manque à désirer pour cet appareil générateur des recettes de l'Etat.

L'Etat s'appuyer sur ses organes générateurs des recettes pour faire son budget et engagé des dépenses pour sa population.

De manière globale, à partir des données utilisées nous pouvons insinuer les traits ci-après :

- L'économie congolaise souffre des problèmes sérieux en ce qui concerne l'encadrement de ses appareils générateurs des recettes.
 - En interrogeant les agents de la DGRKOR ils disent qu'ils sont butés devant cette difficulté de récolter les recettes vu la conjoncture économique que traverse la province du Kasai-Oriental, le tissu économique se dégrade du jour au jour. Une province où l'argent ne circule pas, il n'y a pas assez d'entreprises, ...
- Le manque de civisme fiscal chez les assujettis pose un problème très sérieux et surtout que l'impôt a un caractère obligatoire. Beaucoup des assujettis ne savent pas pourquoi ils payent même les impôts, ils aiment voire ou exigent la contrepartie.
- Le manque d'instructions chez certains entrepreneurs ne permet de renflouer les caisses de l'Etat ; vous trouverez par exemple certains individus cherchent à corrompre au lieu de payer normalement, il y a toujours cet esprit de s'en passer des services de l'état.
- La fraude fiscale persiste malgré la bonne foi des certains agents qui cherchent à faire mieux et à bien servir leur pays.
- Le manque de communication équitable entre les agents de la direction des recettes du Kasai-Oriental et les assujettis. Ici nous voyons certains agents qui intimident les contribuables, qui n'expliquent pas clairement les impôts pour lesquels les contribuables sont assujettis parfois à cause d'une pauvre instruction soit chez les contribuables ou chez les agents.
- Le manque de professionnalisme chez certains agents pousse parfois les contribuables à éviter l'Etat
- La pression fiscale et la situation économique ne se suivent pas. Des fois la vie que mène la population par rapport aux taux d'impôts ne sont pas compatibles. Les textes fiscaux ne se définissent pas par rapport à la situation économique de la population mais par rapport à la législation fiscale.

Théoriquement, les résultats de cette étude s'alignent avec les idées de Jean-Baptiste Say, qui soutenait que des impôts justes et bien conçus sont fondamentaux pour soutenir l'activité économique. Say insiste sur le fait qu'un impôt excessif peut détruire la base économique qu'il est censé soutenir, ce qui reflète la nécessité d'un équilibre dans la politique fiscale.

Empiriquement ces résultats corroborent les travaux antérieurs réalisés par KASEREKA MAPENDO (2007) et KAMBA Donat (2013), qui soulignent la nécessité de réformes structurelles dans la fiscalité congolaise et l'importance d'améliorer les prévisions et réalisations des recettes fiscales.

5. Recommandations

Eu égard de ce qui précède nous proposons ce qui suit :

- La formation adéquate des agents de la DGRKOR : Bien que certains agents participent déjà à des formations mais d'autres ont besoin de la remise à niveau de leur instruction car ceux-là qui sont recrutés n'ont pas par rapport à leur compétence mais des fois des recommandations, appartenance politique...Il faut l'homme qu'il faut à la place qu'il faut ;
- Mettre sur pied une administration capable de balayer les aléas que rencontrent les agents de la DGRKOR Kasai-Oriental ;
- Utiliser des méthodes efficaces afin d'amener les contribuables au civisme fiscal, Par exemple des différents encadrements avec toutes les couches des contribuables en ce qui concerne l'impôt. La DGRKOR organise déjà de matinée fiscale avec une couche des entrepreneurs et

surtout des représentants des grandes entreprises mais oublie d'autres couches des personnes ;

- L'Etat devrait songer à l'amélioration de l'économie au niveau de la province, Investir dans des projets porteurs qui peuvent amener l'argent en circulation ;
- L'amélioration du climat d'affaire dans la province ;
- L'adaptation du système fiscal aux réalités du pays.

6. Conclusion

Nous sommes au terme de notre travail sur le thème : la mobilisation à la Direction Générales des Recettes du Kasai-Oriental : contraintes et perspectives.

Afin de mieux mener nos investigations, nous nous sommes concentré notre étude autour des questions suivantes, à savoir :

- Quels sont les principales contraintes qui limite la mobilisation de recettes à la Direction Provinciale des Impôts du Kasai-Oriental ?
- Dans quelle mesure les capacités organisationnelles, technique et humaines de la Direction Générales des Recettes du Kasai-Oriental influence-t-elle la performance de la mobilisation fiscale ?
- Quelles stratégies peuvent améliorer la mobilisation des recettes fiscales dans le contexte du Kasai-Oriental ?

Sur base de la littérature existence, nous avons formulé l'hypothèse de départ comme suit :

- H1 : la faiblesse de la mobilisation de recettes à la Direction Générales des Recettes du Kasai-Oriental ? résulte principalement des contraintes administratives, technique et institutionnelles ;
- H2 : l'amélioration de la sensibilisation des contribuables, l'informatisation des procédures et le renforcement du contrôle fiscal augmenteraient le niveau de recettes ;
- H3 : l'incivisme fiscal et la forte proportion de l'économie informelle réduisent significativement le volume des recettes collectées.

Pour atteindre nos objectifs, nous avons utilisé des méthodes descriptives et statistiques, des techniques documentaires et d'interview.

Ainsi, après analyse et traitement des données, nous notons que nos hypothèses ont été confirmés.

Somme toute, la mobilisation des recettes fiscales devrait suivre un circuit d'encadrement souple qui permet à l'Etat de renflouer les caisses de l'Etat.

L'Etat congolais ne devrait pas se réjouir pour un tel résultat dans la province du Kasai-Oriental mais devrait penser à faire mieux pour cette province.

Pour y parvenir l'Etat devrait stabiliser le tissu économique de la province en améliorant la qualité du climat d'affaire dans la province, l'adaptation du système fiscal aux réalités du pays, l'encadrement de tous en matière fiscale est d'une grande importance.

7. Bibliographie

- BUABUA WA KAYEMBE, M., Traité du droit fiscal zaïrois, PUZ, Kin, 1993 ;
- KIBUY MULAMBU, Notes de cours de législation financière et pratique fiscale, pré-licence, ISC/Kin, 20052006 ;
- BOUVIER M., Finances Publiques, LGDJ, Paris 1995 ;
- GASTON J., Cité par KOLA GONZA, Droit fiscal, L1 droit, UPC, 2006 ;

- BOKE NDAYA, ce qu'il faut savoir pour une bonne gestion des Entreprises en RDC, INA, 2000 ;
- VAN LIERDEC, Notion de législation sociale des finances publiques et de droit fiscal, CRP, Kin, 2000 ;
- KASEREKA MAPENDO, P. O. (2007). La fiscalité congolaise face aux enjeux de la décentralisation. Mémoire, Université Protestante au Congo ;
- KAMBA Donat, K. (2013). L'étude comparative des prévisions et réalisations des recettes dans une régie financière. TFC, Université de Kananga ;
- Say, J.-B. (n.d.). Un impôt exagéré détruit la base sur laquelle il porte ;
- [Http// fr.wiktionary.org](http://fr.wiktionary.org). Wiki..., consulté le 30/02/2015
- [Http// sos-net.eu.org/copr...](http://sos-net.eu.org/copr...), consulté le 20/04/2015
- [Http// fr.wikipedia.org/wiki...](http://fr.wikipedia.org/wiki...), consulté le 26/05/2015